

SPITFIRE NB SC Nettoyant non butylique à vaporiser et essuyer

HMIS		NFPA	Equipement de protection individuelle
Santé	2	2	
Risque d'incendie	0	0	
Réactivité	0	0	

Numéro de révision: 3

Date de révision: 2004-11-12

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

Nom du produit: SPITFIRE NB SC Nettoyant non butylique à vaporiser et essuyer
MSDS #: 113707003
Code du produit: 113707003, 3663838, 3663846
Utilisation recommandée: Nettoyant général.
Producteur, importateur, fournisseur:
 US Headquarters: Canadian Headquarters
 JohnsonDiversey, Inc. JohnsonDiversey - Canada, Inc.
 8310 16th St. 2401 Bristol Circle
 Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Oakville, Ontario L6H 6P1
 Phone: 1-888-352-2249 Phone: 1-800-668-3131
 MSDS Internet Address:
 www.johnsondiversey.com
Téléphone en cas d'urgence: 1-800-851-7145 (Prosar); 1-651-917-6133 (Int'l Prosar); 01-800-710-3400 (Mexique)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS
Aperçu des premiers secours

AVERTISSEMENT. CONCENTRÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX.

Principales voies d'entrée: Yeux. Peau. Inhalation. Ingestion.
Contact avec la peau: Peut irriter modérément la peau.
Contact avec les yeux: Irritation sévère des yeux.
Inhalation: Peut irriter le nez, la gorge, et les voies respiratoires.
Ingestion: Peut irriter la bouche, la gorge et l'estomac.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
Composants Dangereux

Composants	N° CAS	% en poids	DL50 Orale	DL50 Cutanée	CL50 Inhalatoire
Xylènesulfonate de sodium	1300-72-7	5 - 10%	Non disponible	Non disponible	Non disponible
Monoéthanolamine	141-43-5	1 - 5%	1720 mg/kg (rat)	1 mL/kg (rabbit)	Non disponible
Éther de dipropyléglycol et de méthyle	34590-94-8	10 - 20%	5.4 mL/kg (rat)	10 mL/kg (rabbit)	Non disponible
Alcool benzylique	100-51-6	5 - 10%	1230 mg/kg (rat)	2000 mg/kg (lapin)	500 mg/m³ (rat)
Nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3	0.1 - 1.5%	1100 mg/kg (rat)	Non disponible	Non disponible

4. PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux: Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Consulter un médecin.
Contact avec la peau: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin.
Inhalation: En cas de problème de respiration, respirer de l'air frais. Consulter un médecin.
Ingestion: Faire boire immédiatement une tasse d'eau ou de lait. Consulter un médecin.
Conditions médicales aggravées: Les personnes présentant des difficultés de la cutané préexistantes peuvent être plus susceptibles aux effets irritants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Non applicable
Dangers spécifiques: Non applicable

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants: Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité: Pas d'information disponible.

Précautions individuelles:	Utiliser un équipement de protection individuel
Méthodes de nettoyage:	Pas d'information disponible.

Manipulation:
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas y goûter ni l'avaler . Retirer et laver les vêtements et les chaussures contaminées avant réutilisation . L'utilisateur doit se laver parfaitement après les manipulations . POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT .

Stockage:
Protéger du gel . Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Mesures d'ordre technique:
Aucune ventilation particulière requise . Ventilation adéquate du local .

Protection des yeux:	Lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection des mains:	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation .
Protection de la peau et du corps:	En cas d'exposition importante, porter des vêtements de protection appropriée .
Protection respiratoire:	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation .
Mesures d'hygiène:	A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité .

Composants	N° CAS	ACGIH	OSHA	Mexico
Monoéthanolamine	141-43-5	6 ppm (STEL) 3 ppm (TWA)	8 mg/m³ 3 ppm (TWA) 15 mg/m³ 6 ppm (STEL)	8 mg/m³ (TWA) 15 mg/m³ (STEL)
Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	150 ppm (STEL) 100 ppm (TWA)	600 mg/m³ 100 ppm (TWA) 900 mg/m³ 150 ppm (STEL)	600 mg/m³ (TWA) 900 mg/m³ (STEL)

État physique:	Liquide	Aspect:	solution aqueuse
Couleur:	Rouge	Point/intervalle d'ébullition:	indéterminé
Odeur:	Douce	Point/intervalle de fusion:	indéterminé
Densité:	1.060	pH:	12.6
Dilution pH:	Pas d'information disponible	Densité:	8.87
Masse volumique apparente:	Pas d'information disponible	Température de décomposition:	indéterminé
Densité gazeuse:	Pas d'information disponible	Température d'auto-inflammabilité:	Pas d'information disponible
Vitesse d'évaporation:	Pas d'information disponible	Solubilité:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants:	Pas d'information disponible	Teneur (%) en COV (composés organiques volatils):	12%
Viscosité:	Pas d'information disponible	Point d'éclair:	>200 (°F)>93 (°C)
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Pas d'information disponible		

Stabilité:	Le produit est stable
polymérisation:	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas
Produits de décomposition dangereux:	Aucun raisonnablement prévisible

Toxicité aiguë	ORALE , DL50 estimé entre 4000 - 5000 mg/kg , Dermal, Toxicité orale exprimée en DL50 > 2000 mg/kg , Inhalation, donnée non disponible.
Information sur les composants:	Voir la Section 3
Toxicité chronique:	Inconnu
Effets spécifiques	

effets cancérogènes:	Aucun connu
effets mutagènes:	Aucun connu
Toxicité reproductrice:	Aucun connu
Effets sur l'organe-cible:	Aucun connu

Composants Dangereux

Composants	N° CAS	NTP	IARC	OSHA
Nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3		2B Possible carcinogen.	

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information environnementales En cas d'utilisation adéquate, ce produit ne provoque pas d'effets négatifs sur l'environnement

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Déchets de résidus / produits non utilisés:

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

DOT/TDG: S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Inventaires internationaux

Tous les éléments de ce produit sont énumérés dans les inventaires suivants: États-Unis (TSCA) , Canada (DSL/NDL) .

Réglementation des É.-U.

Proposition 65 de la Californie: Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie

LOI DU DROIT DE SAVOIR DE L'ÉTAT

Composants	N° CAS	MARTK:	NJRTK:	PARTK:	RIRTK:	ILRTK:	CTRTK:
Eau	7732-18-5	-	-	-	-	-	-
Alcool benzylique	100-51-6	Listed	-	Listed	-	-	-
Monoéthanolamine	141-43-5	Listed	Listed	Listed	Listed	Listed	Listed
Xylènesulfonate de sodium	1300-72-7	-	-	-	-	-	-
Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	Listed	Listed	Listed	Listed	Listed	-
Éther de propyl diéthylène glycol	6881-94-3	-	Listed	Listed	-	-	-
Nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3	Listed	-	-	-	-	-

CERCLA / SARA

Composants	N° CAS	% en poids	RQ	Section 302/TPQs	Section 313
Éther de propyl diéthylène glycol	6881-94-3	10 - 20%			Listed.

Composants	CAA HAP	CAA ODS	CWA Polluants en Priorité
Éther de propyl diéthylène glycol	Listed.		

Canada

WHMIS: D2B Matières toxiques.



Composants	N° CAS	NPRI
Nitrilotriacétate de trisodium	5064-31-3	Listed

16. AUTRES INFORMATIONS

Cause de la révision: non applicable
Préparé par: NAPRAC
Conseils supplémentaires: Aucune

Avis au lecteur: Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède de toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.